

Objet : VICTOIRE DE L'ARMÉE FRANÇAISE ET ARMÉES ALLIÉES DU 8 mai 1945
79^{ème} anniversaire
Réglementation de la circulation et du stationnement
place du Souvenir
MERCREDI 8 MAI de 10h00 à 13h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande de l'Association des Anciens Combattants de Brignais,
afin de faciliter le déroulement du 79^{ème} anniversaire de la signature de l'acte de capitulation du Reich
et assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures
suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – circulation et stationnement interdits

Le stationnement est interdit le mercredi 8 mai 2024 de **10h30 à 13h00** sur la place du Souvenir.

La circulation est interdite sur la place du Souvenir le mercredi 8 mai 2024 de **10h00 à 13h00**.
La rue de Ronde est accessible, le temps de la cérémonie par une déviation de la place Gamboni à
hauteur de l'intersection avec le Pont Vieux.

Article 2 – période

La cérémonie a lieu le **mercredi 8 mai de 11h00 à 13h00**.

Article 3 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière**. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Madame la Cheffe des Sapeurs pompiers de Vourles et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 23 avril 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.

